

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 3 Subventions avenant et convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e). Signature d'une convention pour l'occupation du Théâtre du Rond-Point, 2bis avenue Franklin D. Roosevelt à Paris 8e avec la SARL Théâtre du Rond-Point.

M. François DAGNAUD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la convention du décembre 2011 relative à l'attribution d'un acompte de 975.000 euros au titre de l'année 2012 approuvé par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SARL Théâtre du Rond-Point un avenant à la convention du décembre 2011 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 26 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point, 2bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, est fixée à 2.010.000 euros, soit un complément de 1.035.000 euros au titre de 2012 après déduction de l'acompte déjà versé et dont 10.000 € à titre exceptionnel.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.035.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : Une subvention d'équipement est attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point pour le remplacement des fauteuils et de la moquette des salles Renaud Barrault et Jean Tardieu, des travaux sur les échangeurs et les vannes vapeur CPCU, le remplacement d'une pompe de relevage, la réfection des toilettes publiques du restaurant, la rénovation du gril et des porteuses de la salle Jean Tardieu, l'extension de l'organigramme de serrurerie, les études et les travaux de ventilation des locaux techniques et du personnel, l'alimentation en électricité des salles Roland Topor et Jean Tardieu, l'achat d'équipement lumière et d'une boîte noire.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 344.300 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, VE 40003 : provision pour subventions d'équipement au titre de la culture, mission 90010-99-010, n° d'individualisation : 12V00458DAC, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Est approuvée la passation d'une convention établie entre la Ville de Paris et la SARL Théâtre du Rond-Point, pour l'occupation du Théâtre du Rond-Point, 2 bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris.

Article 6 : La recette correspondant à la convention visée à l'article 5 sera constatée sur la rubrique 313, chapitre 75, nature 757 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.

Article 7 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant et les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.